

Fonds d'investissement rural

Conformément aux dispositions de l'article 27 alinéa 6 du règlement sur le crédit agricole du 15 décembre 2010, le Conseil d'administration du Fonds d'investissement rural publie le tableau récapitulatif des mesures et les taux d'intervention forfaitaires appliqués aux prêts ordinaires et aux prêts extraordinaires

FIR - Mesures individuelles - maximum prêt(s) en cours CHF 350'000.00 (CHF 500'000.00 pour porcherie)					
Barème des interventions dès le 1 ^{er} janvier 2021					
Mesures FIR	Taux	Montant maximum	Remboursement annuel min.	Durée max.	Bénéficiaires
Capital-plantes et protection	50 %	50'000	4'000	10	Arboriculteurs Filets 24'000/ha Capital-plantes 30'000/ha
Capital-plantes et protection	50 %	50'000	4'000	15	Viticulteurs La Côte 70'000/ha Lavaux; terrasses 120'000/ha
Achat et reprise d'entreprise en propriété (LDFR)	50 %	300'000	4'000	22	Exploitants dans le cadre familial et hors cadre familial
Achat de biens-fonds agricoles (LDFR)	30 %	100'000	4'000	22	Propriétaires, fermiers
Investissement dans le cadre de la restructuration de l'entreprise	30 %	50'000	4'000	10	Propriétaires, fermiers (fourniture d'un plan de restructuration et d'un budget de gestion à 5 ans)
Bâtiments agricoles et constructions rurales	30 %	100'000	4'000	22	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Porcheries (filière)	30 %	500'000	4'000	20	Propriétaires, fermiers
Mise en valeur de la production agricole	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Agrotourisme ou prestations socio-pédagogiques	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Economies d'énergie (Minergie)	50 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Valorisation des déchets organiques (biogaz, compostage)	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires (sous déduction d'autres interventions cantonales)
Installations de lavage d'air	50 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Horticulture	30 %	50'000	4'000	15	Propriétaires, fermiers
Constructions rurales	En sus du forfait de base, prêt accordé = à la réduction du prêt FIA en application de l'article 10 al. 2 OAS (engrais de ferme sous contrat). Montant maximum des prêts FIR par exploitation CHF 350'000.00 au total				Propriétaires, fermiers
FIR - Mesures collectives - maximum prêt(s) en cours CHF 500'000					
Mesures FIR	Taux	Montant maximum	Remboursement annuel min.	Durée max.	Bénéficiaires
Stockage, transformation ou commercialisation collective	50 %	500'000	10'000	15	Groupements d'agriculteurs ou personnes morales à prépondérance agricole
Infrastructures d'intérêt régional pour un PDRA	30 %	500'000	10'000	15	Communes, groupements d'agriculteurs, personnes morales agricoles, etc.